

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITECOMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

## Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président :** Ollivier ARTUPHEL  
**Secrétaire de séance :** Marie-Catherine CAPEL-FABRE

### Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

### Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

### Délibération n° 26-44

#### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

#### Finances

**Objet :** **Acquisition foncière d'une parcelle située en zone agricole en vue de la réalisation d'un projet de ferme maraîchère – Approbation de la Convention de portage et de paiement différé avec la SAFER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion des biens communaux, il apparaît opportun pour la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément à la réglementation applicable aux terrains situés en zone agricole, la commune a manifesté son intérêt auprès de la SAFER.

Dans ce cadre, la promesse d'achat conclue avec cet organisme prévoit un dispositif de portage foncier assorti d'un paiement différé. À ce titre, la commune s'engage à prendre en charge :

- Les frais financiers calculés sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,5 % HT par an ;
- Ainsi que des frais de gestion estimés à 1,5 % HT par an.

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITECOMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable, conformément aux dispositions du Code Civil relatives aux contrats de vente, d'une parcelle située lieudit « Le Cauron » à Nans-les-Pins, classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette propriété, cadastrée section C n° 433, d'une superficie totale de 24 ares et 30 centiares, comprend un bâti à usage agricole et appartient aux consorts BERARD.

Le prix d'acquisition est fixé à vingt-neuf mille six cent quarante euros (29 640 €), incluant :

- Une somme de 4 700 € correspondant aux frais d'intervention de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime,
- Une somme de 4 940 € au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application de la réglementation fiscale en vigueur.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux usages en matière de transactions immobilières et aux dispositions de l'article 1593 du Code civil, les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur, à savoir la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 433, sise lieudit Le Cauron à Nans-les-Pins, pour un montant total de vingt-neuf mille six cent quarante euros (29 640 €) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune, en qualité d'acquéreur.
- **Approuve** les conditions de portage foncier et de paiement différé telles que prévues dans la promesse d'achat conclue avec la SAFER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage et de paiement différé correspondante, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance  
CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL

